

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° 464 - 2025

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FERMETURE DU PARKING NORD SITUE ROUTE DU CHAMPS DE PIE – FERMETURE DU CHEMIN AUTOUR DU LAC DE BEAULIEU AU BESOIN DU CHANTIER – DU MERCREDI 06 AOUT 08H00 AU JEUDI 07 AOUT 2025 17H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu les constatations le 30 juin 2025 des services de la Ville et de la fédération de pêche de Loire-Atlantique d'une importante mortalité piscicole dans le lac de Beaulieu ;

Vu l'arrêté 457-2025 du 01/08/2025 interdisant temporairement la pêche au lac de Beaulieu ;

Considérant que cette mortalité piscicole est due à une asphyxie du plan d'eau pour de multiples raisons (décomposition organique importante, faible hauteur d'eau, températures élevées ou encore pression atmosphérique) ;

Considérant la nécessité pour la Ville d'intervenir conjointement avec l'AAPPMA de la Gaule Nantaise pour effectuer le retrait des poissons morts dans le lac de Beaulieu afin de limiter les risques de dégradations accrues du milieu naturel ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de la fréquentation du chemin et du parking ;

arrête

Article 1 : Du mercredi 06 aout 08h00 au jeudi 07 aout 2025 17h00, les mesures suivantes seront appliquées sur le chemin de Beaulieu et le parking nord du lac de Beaulieu situé route du Champs de Pie :

- Neutralisation d'une section du chemin piéton au droit du chantier (selon le phasage) ;
- Fermeture du parking nord du lac de Beaulieu situé route du Champs de Pie ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux.

Article 2 : Les services municipaux et l'AAPPMA de la Gaule Nantaise devront prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services municipaux. Le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier au moins 48h à l'avance afin d'en informer les riverains et les usagers du parking.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **04 AOUT 2025**

Carole Grelaud
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **04/08/2025** au **04/10/2025**